

## PROCES-VERBAL

Conseil de Communauté

du Mardi 14 Novembre 2023 à 19h30

à la Maison de l'Intercommunalité à La Fournière à  
Pouzauges

**Communauté de communes du Pays de Pouzauges**

Maison de l'Intercommunalité • BP 10267 • La Fournière • 85702 Pouzauges Cedex • [accueil@paysdepouzauges.fr](mailto:accueil@paysdepouzauges.fr)

Tél. 02 51 57 14 23

Numéro	Objet	Pages
CC14112301	ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR SIEGER AU SYNDICAT MIXTE DU VENDEOPOLE DU HAUT BOCAGE VENDEEN	1 à 6
CC14112302	DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX	6 à 8
CC14112303	MODIFICATION DU REGLEMENT DES ATRIBUTIONS DES SUBVENTIONS SPORTS	9 à 11
CC14112304	DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE	11 à 13
CC14112305	DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE AUTRES ZONES D'ACTIVITES	11 à 13
CC14112306	DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	11 à 13
CC14112307	DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE MANOIR DES SCIENCES DE REAUMUR	11 à 13
CC14112308	DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE	11 à 13
CC14112309	CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA SCIC DU BOIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES	13 à 14
CC14112310	VOTE DES SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS	14
CC14112311	CONVENTION D'ETUDE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN T DE DENSIFICATION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE - MONTOURNAIS	14 à 16
CC14112312	DELIBERATION RETIRANT LA DELEGATION D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A AL COMMUNE DE MONTOURNAIS SUR LE SECTEUR D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE	16 à 17
CC14112313	DELIBERATION DELEGUANT LA DELEGATION D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE MONTOURNAIS SUR LE SECTEUR D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE	16 à 17
CC14112314	CONVENTION D'ETUDE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET DE DENSIFICATION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE - SAINT-MESMIN	17 à 19
CC14112315	COMPOSITION CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE	19 à 20
CC14112316	PROPOSITION D'ARRET DU PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE INTERCOMMUNALE (AVAPI)	20 à 23
CC14112317	RAPPORT ANNUEL DES DELEGATAIRES - ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022	23 à 24

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 08 novembre 2023

Membres présents : 26

Votants : 34

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Alexandra BITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Monsieur Eric BERNARD, Madame Mélanie MULOWSKY donne pouvoir à Bérangère SOULARD, Madame Annie TETARD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Lionel GAZEAU, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Francis TETAUD donne pouvoir à Alexandra BITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Claude LUMET

**Préalablement à l'ordre du jour, la Présidente rend hommage à Claude Roy.**

« Ce soir, c'est notre premier conseil communautaire sans Claude Roy et j'aimerais que nous puissions lui rendre hommage.

Claude est décédé vendredi 20 octobre à l'âge de 72 ans. Il était maire délégué de La Pommeraie-sur-Sèvre et conseiller communautaire depuis 2020. Mais son engagement était bien plus ancien.

Claude avait été élu conseiller municipal à La Pommeraie-sur-Sèvre de 1983 à 1989, sous le mandat de Lucette Bourseau.

En 2014, il était devenu le 1<sup>er</sup> adjoint d'Yves-Marie Mousset.

Ensuite, à la création de Sèvremont, en 2016, Claude a occupé le poste d'adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'environnement, avant d'être nommé maire délégué de La Pommeraie-sur-Sèvre lors des dernières municipales.

Claude était très attaché à sa commune et à son territoire, pour lequel il s'investissait sans compter. La plupart des habitants de La Pommeraie connaissaient Claude et savaient pouvoir compter sur lui.

Claude était un élu de terrain. C'était quelqu'un de très pragmatique, doté d'un grand sens de l'écoute et de l'échange. C'était aussi quelqu'un d'une grande gentillesse et d'une grande humilité.

J'ai parlé de l'engagement politique mais je ne peux pas parler de Claude sans évoquer son engagement citoyen et associatif, pendant de nombreuses années.

Sportif accompli, Claude fut président du club de foot, puis de l'Athlé Bocage Vendée (ABV) de Pouzauges.

## Ordre du jour

### I - ADMINISTRATION GENERALE

- ✓ Election d'un délégué suppléant pour siéger au Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen
- ✓ Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

### II - FINANCES

- ✓ Modification du règlement des attributions des subventions sports
- ✓ Décisions modificatives
- ✓ Convention pluriannuelle de partenariat entre la SCIC Les Sens du Bois et la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges
- ✓ Vote des subventions supérieures à 23 000 euros

### III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- ✓ Convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain et de densification avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée - Montournais
- ✓ Délibération retirant la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Montournais sur le secteur d'intervention de l'établissement public foncier de Vendée
- ✓ Délibération déléguant partiellement l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de la Vendée sur la commune de Montournais à la suite du retrait partiel de la délégation préalablement accordée
- ✓ Convention d'étude en vue de réaliser un projet de densification urbaine avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée - Saint Mesmin
- ✓ Composition conférence régionale de gouvernance
- ✓ Proposition d'arrêt du projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine intercommunale (AVAPI)

### VI - SOLIDARITES

### V - TRANSITIONS

- ✓ Rapport annuel des délégataires - assainissement collectif 2022

### VI- ACCES A LA CULTURE ET AU PATRIMOINE TOURISTIQUE

### VII- MARCHES PUBLICS

### VIII - RESSOURCES HUMAINES

### IX - DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION

### X - INFORMATIONS DIVERSES

Il présida aussi les Côtes Pouzaugaises pendant une dizaine d'années.

Si les Côtes Pouzaugaises sont devenues ce qu'elles sont aujourd'hui, à savoir, un événement phare dans le monde de la course à pied, c'est en grande partie grâce à lui et à la dynamique qu'il a su insuffler.

Claude Roy présida aussi l'Ogec de La Pommeraie.

Sur le plan professionnel, aussi, son engagement fut total. Ses talents de gestionnaire, sa capacité d'organisation, lui ont valu d'assumer des responsabilités au sein de son entreprise : Terrena, dont il a contribué au développement.

Dans l'engagement de Claude, il y avait aussi la notion de transmission. Il avait à cœur de mener à bien des projets pour le bien-être des habitants et des générations futures.

Sur ce mandat à la Communauté de communes, Claude faisait partie de la commission Transitions, du groupe de travail eau, du groupe de travail charte forestière et de la commission AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine). Autant de sujets qu'il affectionnait.

Claude représentait la Communauté de communes au comité syndical de Vendée Eau et à l'EPTB Sèvre Nantaise. Il était très impliqué dans les dossiers liés aux cours d'eau, à l'environnement, la biodiversité. Claude aimait la nature et avait à cœur de défendre le bocage.

C'est d'ailleurs en son honneur que nous avons choisi la salle des Lavandières, à La Pommeraie, pour organiser la remise du prix de Meilleure intercommunalité pour la biodiversité. Claude était présent en mai lors de la visite du jury. Il avait été le premier élu à répondre qu'il participerait à la cérémonie. Malheureusement, le destin en a décidé autrement...

Et ce sera pour lui rendre hommage que nous allons maintenir l'organisation de cette cérémonie à la salle des Lavandières, le 21 décembre. Ce sera l'occasion pour nous de saluer une nouvelle fois l'engagement de Claude, sur ces sujets, mais aussi dans tous les domaines où il a œuvré sans compter pour ses concitoyens. Claude nous manquera... »

Les Conseillers communautaires ont observé une minute de silence en hommage à leur collègue Claude ROY.

## INFORMATIONS - DEBUT DE SEANCE

**Le Conseil de communauté, à l'unanimité, DESIGNE Madame Anne-Claude LUMET en tant que secrétaire de séance.**

**Le Conseil de communauté, à l'unanimité, APPROUVE les procès-verbaux du Conseil du 26 septembre 2023.**

## I - ADMINISTRATION GENERALE

### **CC14112301 - ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR SIEGER AU SYNDICAT MIXTE DU VENDEOPOLE DU HAUT BOCAGE VENDEEN**

*Exposé par Madame La Présidente*

La Communauté de communes est représentée au sein de différents syndicats. Suite aux démissions de certains Conseillers, il conviendrait de procéder à l'élection d'un délégué suppléant pour siéger au Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen.

Après un appel à candidature, Madame Alexandra BITEAU est seule candidate, il est procédé au déroulement du vote.

#### **Délibération :**

**Après un vote à mains levées,**

**Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- **DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret,**
- **APPROUVE la désignation de Madame Alexandra BITEAU en qualité de suppléante au Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen,**
- **DIT que La nouvelle représentation de la collectivité auprès du Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen est la suivante :**

SYNDICAT MIXTE DU VENDEOPOLE DU HAUT BOCAGE VENDEEN					
1	Titulaire	Mylène MERIGEAU	1	Suppléant	Alexandra BITEAU
2	Titulaire	Patrice LABAEYE	2	Suppléant	Franck JAUD
3	Titulaire	Lionel GAZEAU	3	Suppléant	Jean-Claude MARCHAND
4	Titulaire	Michelle DEVANNE	4	Suppléant	Bernard MARTINEAU
5	Titulaire	Frédéric PORTRAIT	5	Suppléant	Anne ROY

**CC14112302 - DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

*Exposé par Madame la Présidente*

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions ci-dessus. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Ainsi, il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes. Elles ne doivent pas exercer un mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles elles seront désignées.

A défaut, le ou les référents ne doivent plus exercer de mandat depuis au moins trois ans et ne doivent pas être agent de la collectivité, ni être en conflit d'intérêt avec elle.

**Les missions du référent déontologue :**

**Un accompagnement dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal**

Le référent déontologue doit accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

## Un devoir de respect du secret professionnel

« Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions » (Article R. 1111-1-D du CGCT).

### Un avis simple

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

### Les modalités de désignation et de rémunération du référent déontologue

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité.

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R. 1111-1-C.

### Eléments de rémunération

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une personne, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée est fixé à 80 euros par dossier.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge à ce titre.

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues ou le collège sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés par chaque collectivité territoriale, groupement ou syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2 du CGCT.

### Les modalités de saisine du référent déontologue

La saisine d'un des référents figurant sur la liste ci-dessous se fera sur demande, par tous moyens, auprès de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée qui se chargera d'assigner un référent à l'affaire. Si la collectivité émet une préférence pour l'un ou l'autre des référents, cela sera pris en considération.

Le référent ainsi désigné pourra également, en cas de besoin, solliciter ses colistiers pour avis ou conseils simples, et/ou demander la collégialité pour le traitement de l'affaire, en les invitant à siéger en commission.

### Liste des référents déontologues :

Monsieur Jean-François MOLLA,

Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Monsieur Bertrand FAURE

Professeur de droit public à la faculté et responsable du master "collectivités territoriales »

Monsieur Bruno LORFEUVRE

Administrateur des Finances Publiques adjoint

Uniquement en formation collégiale :

Monsieur Bernard MADELAINE

Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

*Jean-Claude Marchand indique que dans la dernière revue du « courrier des maires », un article est paru sur le rôle du référent déontologue avec des situations concrètes à titre d'exemple.*

*Bérangère Soulard indique qu'au Département, le cabinet qui a été choisi est venu expliquer aux élus le rôle du référent déontologue illustré par quelques exemples. Ainsi, la Présidente propose l'intervention d'un des cabinets durant 30 minutes lors d'une réunion de bureau.*

### **Délibération :**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
  - o La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
  - o L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
  - o Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
  - o La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** la mise à disposition du ou des référents déontologues d'un bureau et du matériel informatique
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
  - o 80 euros par dossier
  - o 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée
  - o 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée
- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

### CC14112303 - MODIFICATION DU REGLEMENT DES ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS SPORTS

*Exposé par Lydie Avoine*

Par délibération n°CC09021610 du 06 février 2016, le Conseil de communauté avait fixé les règles d'attribution des subventions sur les déplacements des sportifs (*délibération jointe en annexe 01*).

Le groupe sport, en réunions du 20 mars et du 16 octobre 2023 a engagé une réflexion sur la révision de modalités d'attribution des subventions sportives.

Dans ce contexte : il a été passé en revue les critères d'attributions des soutiens aux associations sportives, fixées par la délibération du 09 février 2016

Dans ce contexte :

- Il a été passé en revue les critères d'attributions des soutiens aux associations sportives, fixées par une délibération du 09 février 2016.
- Les pratiques d'autres intercommunalités ont été présentées en exemple et aide à la réflexion.

**Sur les critères de la CCPP au sens de la délibération de 2016, il a été proposé par le groupe de travail Sport de faire évoluer certains critères :**

#### Dans le critère 3 : « Le type de compétition »

[...]

#### ACTUELLEMENT : Individuelles ou ponctuelles :

- 0,25 € du km frais de transports. La subvention sera plafonnée à 600 € par an par compétiteur

**PROPOSITION** : revoir le barème kilométrique qui a évolué depuis 2016 – proposition de l'actualiser à celui de 2023, considérant que les frais facturés par des transporteurs intègrent les évolutions des coûts de déplacements.

Barème 2023 ci-après :

Puissance fiscale véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45€	0,55 €	0,32 €

#### Barème proposé pour les compétitions individuelles ou ponctuelles :

- 0,32 € du km frais de transports
- Subvention plafonnée à 700 € par an par compétiteur

#### Critère 4 : « Les frais subventionnés »

**ACTUELLEMENT** : [...] « Seront pris en compte à partir du 1<sup>er</sup> km tout déplacement supérieur à 100 km (soit 200 km aller-retour) »

**PROPOSITION** : exclure la limite des 100 km.

Par ailleurs, il est indiqué la descente de niveau de clubs sportifs, dès 2023-2024 et potentiellement l'année suivante.

Le passage de niveau national à régional, au sens du règlement tel qu'actuellement, exclue la ou les association(s) concernée(s) d'une prise en charge de frais de transport précédemment accordés.

**Il a été proposé par le Groupe Sport, dans l'immédiat :**

- Le maintien sur une année « tampon » de l'accompagnement de la CCPP pour un club descendant du niveau national (cela concernera le BPF pour 2023-2024).
- De dresser un état général des clubs sportifs et leur niveau pour évaluer l'impact d'une modification du niveau de compétition accompagnée.

Le BVP du 24 octobre a donné un avis favorable sur la proposition du groupe sport :

- sur les modifications relatives au barème kilométrique (critère 3 > 0.32€) et la suppression de la limite des 100 km (critère 4),
- sur l'accompagnement à l'identique sur la saison 2023-2024 de club de niveau national sur la saison 2022-2023 et ayant été rétrogradé

*Lydie Avoine rappelle tout d'abord que la CCPP n'a pas la compétence sport. Elle indique qu'une réflexion est en cours sur le critère national. Une demande sera faite auprès des communes pour recenser le niveau des classements des associations.*

*Didier Dolé s'interroge sur le montant que perd le club de foot ? Au niveau départemental la somme est de 30 000 € et de 20 000 € au niveau de la région. Est-ce la CCPP qui compense ? La réponse est non, la CCPP propose de poursuivre l'accompagnement auprès du club seulement à hauteur de la subvention de la CCPP, correspondant à l'accompagnement sur la communication (enveloppe de 8 000€) et le transport.*

*Antoine Hériteau s'interroge sur la rémunération et l'indemnisation des joueurs. Lydie Avoine expose que les joueurs ont des primes de matchs. Pour le hand, par exemple, la fédération demande obligatoirement d'avoir des joueurs professionnels pour rester en national 1. L'année prochaine le club sera dans l'obligation d'avoir 2 joueurs professionnels.*

*Alexandre Guilloteau précise que le hand à deux nationales 1 et la fédération a pour objectif de faire qu'une nationale 1 de professionnels.*

*Michelle Devanne demande si l'on peut estimer le coût du transport à l'avance du club de foot, au vu de leur calendrier déjà établi ?*

*Bérangère Soulard évoque que le montant est très aléatoire, cela peut dépendre des tirages au sort, et de la répartition dans les poules. Elle rappelle que les déplacements se sont étendus car les licenciés sont moins nombreux.*

*Antoine Hériteau indique que le club de foot de Sèvremont au niveau régionale 3, réalise plus de déplacements que Pouzauges.*

*Dominique Blanchard précise que ce sujet a été évoqué il y a quelques années. La ligue est passée de 3 départements à 5 départements entraînant un problème global en lien avec les mobilités.*

*Michelle Devanne donne l'exemple d'un match de hand où un arbitre s'est déplacé de l'Alsace pour le match à Pouzauges, pour une question d'impartialité.*

**Délibération :**

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- SE PRONONCE sur les propositions telles que présentées,
- MODIFIE en conséquence les règles d'attribution telles que défini ci-dessus.

**CC14112304 A CC14112308 - DECISIONS MODIFICATIVES**

*Exposé par Madame La Présidente*

Plusieurs décisions modificatives sont proposées sur 5 budgets annexes (présentées en **annexe 02**) :

- Sur l'immobilier d'entreprise et le budget annexe autres zones, les modifications portent principalement sur le transfert de crédits destinés à des acquisitions foncières (125 k€) sur la zone de l'Epaud (prévu sur le budget annexe autres zones lors du vote du budget primitif, mais transféré depuis sur le budget immobilier d'entreprise) et sur l'acquisition du site MECABOR (1 850 k€). Une recette d'emprunt d'équilibre est inscrite.

*Précision Frank Buquen (voir diapo en jaune)*

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	60612	Energie-électricité	-10 000,00 €	
011	615221	Bâtiments publics	12 000,00 €	
011	615232	Réseaux	3 000,00 €	
011	615232	Réseaux	4 000,00 €	
011	6226	Honoraires	6 000,00 €	
011	63512	Taxes foncières	8 200,00 €	
011	63512	Taxes foncières	2 000,00 €	
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	477,00 €	
66	66112	Intérêts rattachement des ICNE	81,00 €	
023	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>231 537,78 €</i>	
75	752	Revenus des immeubles		33 575,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>257 295,78 €</b>	<b>33 575,00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
21	2132	Immeubles de rapport	137 500,00 €	
21	2132	Immeubles de rapport	1 850 000,00 €	
16	1641	Emprunts en euros		1 754 308,83 €
021	021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		<i>231 537,78 €</i>
		<b>TOTAL</b>	<b>1 987 500,00 €</b>	<b>1 985 846,61 €</b>

- Sur le budget aire d'accueil des gens du voyage, les modifications portent sur des ajustements entre chapitres.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	60612	Energie-électricité	3 000,00 €	
011	6226	Honoraires	500,00 €	
011	6284	Redevances pour services rendus	-1 300,00 €	
65	65888	Autres	500,00 €	
74	744	FCTVA		700,00 €
77	7711	Dédits et pénalités perçus		2 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>2 700,00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00 €	
16	165	Dépôts et cautionnements reçus		500,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>

- Le budget Manoir des Sciences prévoit un ajustement des charges de personnel, et des travaux extérieurs à l'accueil

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	6042	Achats de prestations de services	5 000,00 €	
011	60621	Combustibles	-5 000,00 €	
011	615221	Bâtiments publics	-5 000,00 €	
012	64111	Rémunération principale	5 000,00 €	
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	-182,00 €	
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	182,00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
20	2031	Frais d'études	807,00 €	
20	2051	Concessions et droits similaires	1 224,00 €	
21	21738	Autres constructions	13 387,00 €	
21	2184	Mobilier	-1 000,00 €	
13	13251	GFP de rattachement		14 418,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>14 418,00 €</b>	<b>14 418,00 €</b>

- Le budget du Centre Aquatique est également modifié concernant les charges de personnel.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	20 000,00 €	
013	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel		20 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>

Jean-Claude Marchand indique que MECABOR est un crédit-bail et s'interroge sur la reprise du contrat par la Communauté de Communes ? Une négociation est en cours afin d'étudier les avantages et les inconvénients.

Didier Dolé demande si l'entreprise MECABOR acceptera le prix proposé ? Frank Buquen indique que le sujet est en cours de négociation.

Lionel Gazeau précise qu'aujourd'hui le prix n'est pas définitif.

#### Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité **APPROUVE** les décisions modificatives proposées.

### **CC14112309- CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA SCIC LES SENS DU BOIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES**

*Exposé par Dominique Blanchard*

La Manufacture de proximité « Les Sens du Bois » est officiellement créée depuis son assemblée constitutive du 10 juillet 2023. La CCPP fait partie des membres fondateurs au sein de la SCIC et prend part à son capital.

Les conditions de la participation de la CCPP, doivent encore être précisées et faire l'objet de décisions budgétaires et conventionnelles précisant notamment le montant et la durée du soutien communautaire.

Le Conseil de Communauté, par délibération du 26 septembre dernier a approuvé la prévision pluriannuelle de financement de la Manufacture Les Sens du Bois comme suit :

	2023	2024	2025
CC Pays de Pouzauges - aide directe	50 000 €	90 000 €	40 000 €
Mise à disposition Agent -valorisation	14 430 €	14 719 €	15 013 €
Aide Location Loyer - valorisation	11 000 €	19 000 €	19 500 €

Soit 273 962 € sur la période 2023-2025 (aides versées au titre du SA 59106 + aides versées au titre des minimis).

Le projet de convention de financement pluriannuelle (joint en **annexe 03**) est proposé à la validation du Conseil de communauté.

Cette convention détermine les conditions du partenariat et d'accompagnement financier entre la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et la SCIC « Les Sens du Bois ».

La convention a une durée de trois ans. Elle couvre, par conséquent, les années 2023-2024-2025.

Dans le cadre de cette convention et les objectifs poursuivis, la Communauté de communes s'engagera à soutenir le projet de la SCIC « Les Sens du Bois » dont le financement peut être estimé, annuellement entre 40 000 € et 90 000 €, pour accompagner la SCIC.

Le versement de la subvention à la SCIC sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

La SCIC et la Communauté de communes s'engagent à procéder à l'évaluation de réalisation des services et actions.

Une évaluation de l'ensemble des trois années de la présente convention devra être effectuée entre les partenaires lors de la dernière année d'exécution de la convention.

*Frank Buquen informe que quelques modifications ont été apportées à la convention en annexe à la notice. Les modifications sont présentées au Conseil.*

*Dominique Blanchard évoque l'avancement des travaux dans le bâtiment dont notamment l'arrivée des grosses machines sur place. Des intervenants ont diagnostiqué que la toiture serait à refaire.*

*Michelle Devanne demande à quelle date la SCIC sera opérationnelle ?*

*Dominique Blanchard répond que le démarrage a eu lieu en juin 2023 et l'activité commencera début 2024.*

**Dominique Blanchard se retire de la séance et ne prend pas part au vote.**

**Délibération :**

**Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention avec la SCIC pour la période 2023-2025,
- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer la convention correspondante et tout document se rapportant à ce dossier.

#### **CC14112310 - VOTE DES SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS**

*Exposé par Madame La Présidente*

Il est présenté au Conseil de Communauté l'état des subventions suivantes dépassant le seuil de 23 000 euros :

- SCIC LES SENS DU BOIS : 50 000 € pour 2023

**Dominique Blanchard se retire de la séance et ne prend pas part au vote.**

**Délibération : Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- **VOTE** la subvention proposée d'un montant supérieur à 23 000 euros, pour l'année 2023.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette affaire

**CC14112311 - CONVENTION D'ETUDE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET DE DENSIFICATION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE - MONTOURNAIS**

*Exposé par Lionel Gazeau*

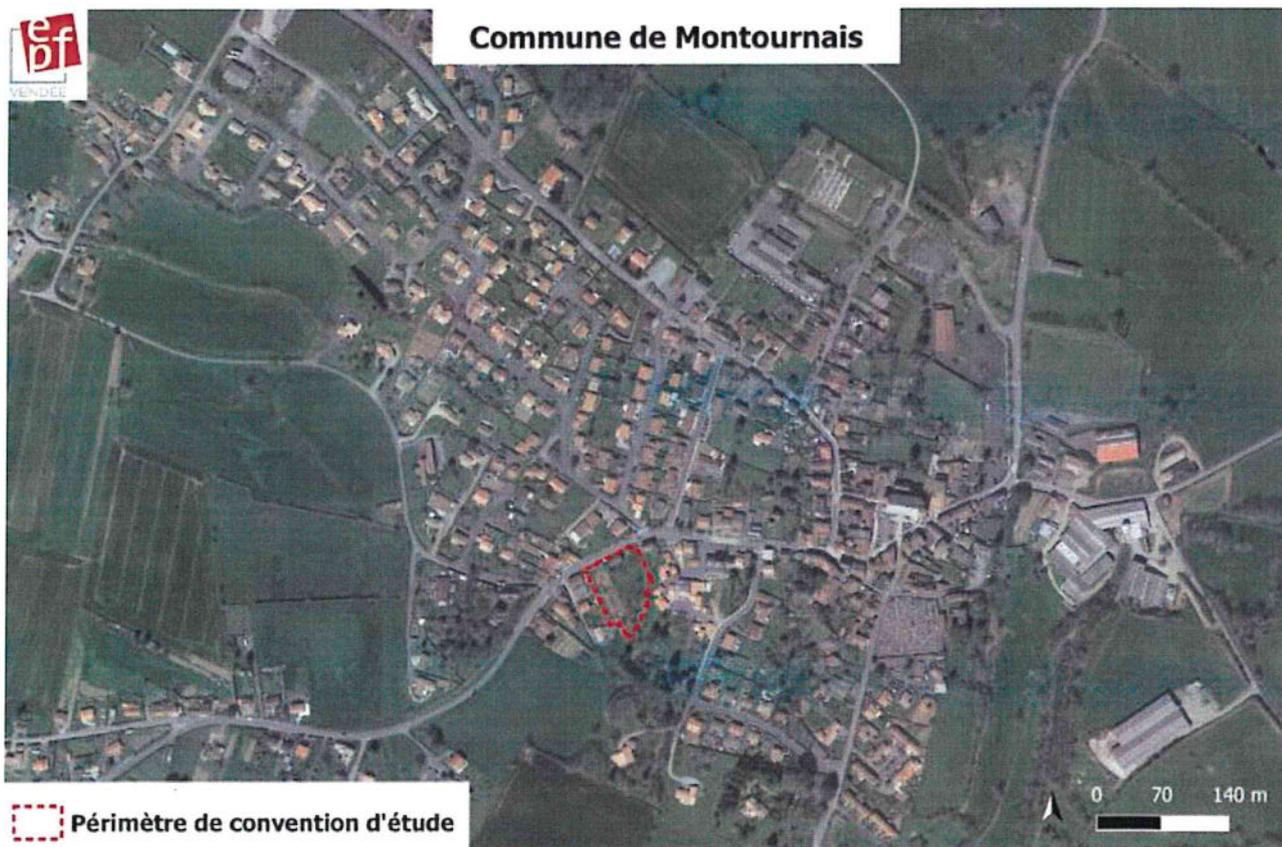
La commune de Montournais a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'étude et de portage foncier sur l'ilot du Bocage.

La compétence PLUI et l'exercice du Droit de Préemption Urbain ayant été transféré à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, celle-ci est désormais amenée à approuver et signer la convention d'étude en vue d'une délégation ultérieure de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée sur le secteur.

Madame la Présidente présente le projet de convention joint *en annexe 04*

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 4 014 m<sup>2</sup>.

Plan de situation



## Plan de délimitation du périmètre



Vu la délibération n°2023-22 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 20 juin 2023, approuvant la convention d'étude.

### Délibération :

**Le Conseil Communauté, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la convention d'étude sur l'îlot du bocage avec l'Établissement Public Foncier afin de réaliser un projet de renouvellement urbain et de densification urbaine.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire et les avenants éventuels à cette convention.

**CC14112312 A CC14112313 DELIBERATIONS RETIRANT ET DELEGUANT LA DELEGATION D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE MONTOURNAIS SUR LE SECTEUR D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE**

*Exposé par Lionel Gazeau*

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 20 juin 2023 a approuvé par délibération n°2023-22 la convention d'étude sur l'îlot du Bocage,

Vu l'approbation du Conseil communautaire du 14 novembre 2023 approuvant la convention d'étude sur

l'ilot du Bocage, entre la Commune de Montournais, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et l'Établissement Public Foncier de Vendée,

Il est ainsi proposé au conseil communautaire, avant qu'il ait à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'Établissement Public Foncier de Vendée :

- de retirer préalablement la délégation attribuée à la commune de Montournais, en matière de droit de préemption urbain par délibération sur le secteur visé par la convention opérationnelle d'étude signée avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée,
- de déléguer effectivement le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de la Vendée, uniquement sur les parcelles visées par la convention d'étude signée par l'Établissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Montournais et la communauté de communes du Pays de Pouzauges,

Les parcelles concernées par le retrait de la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	n°
<b>MONTOURNAIS</b>	Bocage	AB	237, 238, 239, 242, 448, 602, 603, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767 et 768

#### **Retrait et délégation du Droit de préemption urbain de la commune en faveur de l'EPF**

Afin de permettre l'intervention de l'EPF sur ces secteurs précités, il est nécessaire de retirer et de déléguer temporairement le DPU de la Commune en faveur de l'EPF. Ces demandes sont formalisées dans les 2 délibérations jointes en **annexe n°05 et 06** à cette note.

#### **Délibération :**

**Le Conseil de communauté, à l'unanimité :**

- **RETIRE** préalablement la délégation attribuée à la commune de Montournais en matière de droit de préemption urbain par délibération sur le secteur visé par la convention d'étude signée avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée tel qu'exposé ci-dessus ; jusqu'à la fin de ladite convention et de ses avenants éventuels.
- **DELEGUE** à l'Établissement Public Foncier de la Vendée, le droit de préemption urbain sur les parcelles visées par la convention d'étude tel qu'exposé dans le tableau ci-dessus, pendant toute la durée d'effet de ladite convention et de ses avenants éventuels, conformément à la présente délibération et dans le respect des clauses de la convention d'étude.

#### **CC14112314 - CONVENTION D'ETUDE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET DE DENSIFICATION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE - SAINT MESMIN**

*Exposé par Lionel Gazeau*

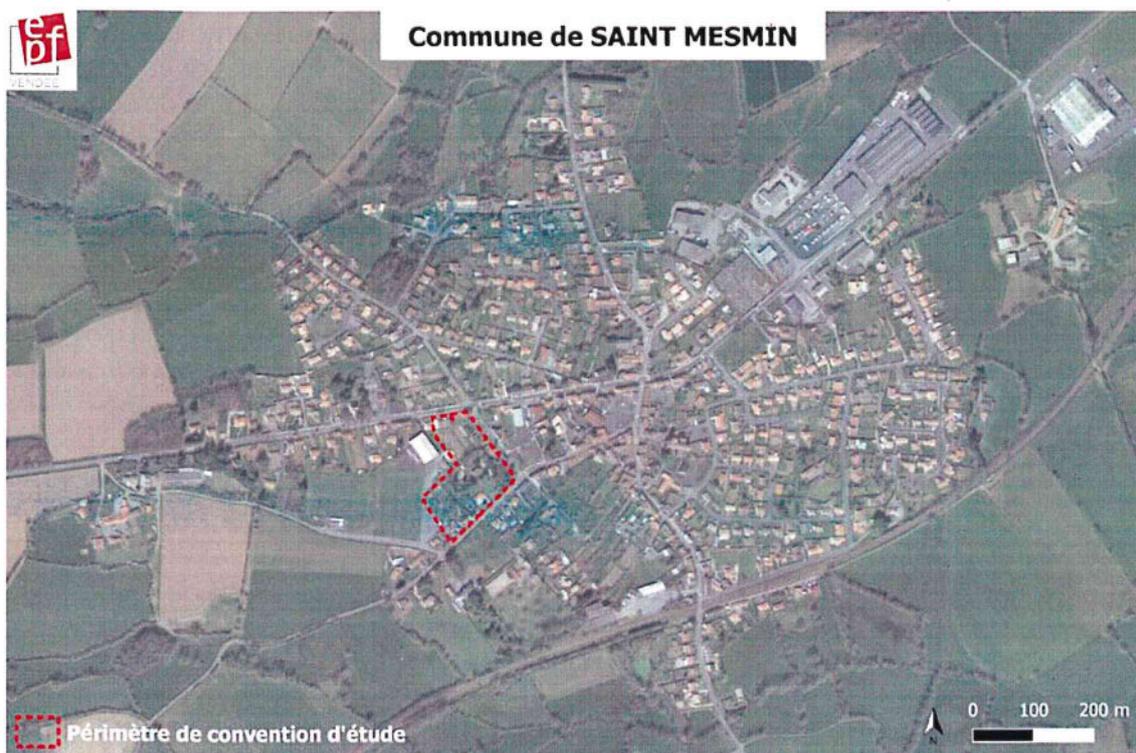
La commune de Saint Mesmin a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'étude et de portage foncier sur l'ilot centre-bourg.

La compétence PLUI et l'exercice du Droit de Préemption Urbain ayant été transféré à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, celle-ci est désormais amenée à approuver et signer la convention

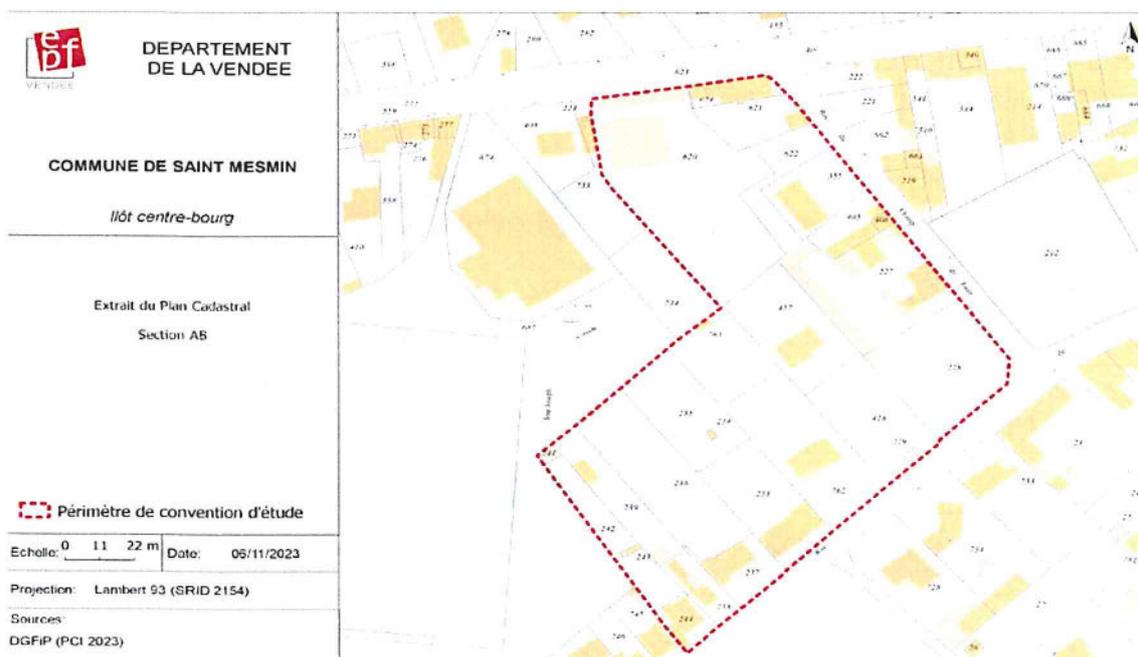
d'étude proposée (**annexe n°07**) en vue d'une délégation ultérieure de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'EPF de la Vendée sur le secteur.

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 17 431 m<sup>2</sup>. Il comprend un îlot de centre-bourg bordé par l'avenue des Monts, la rue du champ de foire et la rue de l'Hermitage (cf. article 2 de la convention).

Plan de situation :



Plan de délimitation du périmètre :



## Délibération :

### **Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la convention d'étude sur l'ilot centre-bourg avec l'Etablissement Public Foncier afin de réaliser un projet de renouvellement urbain et de densification urbaine.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire et les avenants éventuels à cette convention

*Bérangère Soulard évoque sa rencontre à la CCPP avec le directeur de l'EPF Mr Welsh. Frank Buquen transmettra le support sur le rôle de l'EPF lors d'une réunion des secrétaires de mairies.*

## **CC14112315 - COMPOSITION CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE**

*Exposé par Lionel Gazeau*

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

### **Composition de la Conférence Régionale de gouvernance**

**Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif.**

#### Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
  - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
  - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
  - o Le Maire de l'île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

#### Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant

- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

*Quelques précisions sont la signification des acronymes suivants :*

*PNR : Parc Naturel Régional*

*CESEER : Conseil Economique Social Environnemental et Régional*

*Lionel Gazeau évoque qu'un calendrier a été fixé pour l'approbation du SRADDET et la révision du SCOT.*

*Anne Roy demande si un représentant du territoire sera présent ? La réponse est oui, la présidente ou son représentant.*

### **Délibération :**

#### **Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- **EMET un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.**

### **CC14112316 - PROPOSITION D'ARRET DU PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)**

*Exposé par Jean-Claude Marchand*

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a prescrit l'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine le 13 octobre 2015.

L'AVAP est un instrument dédié à la protection et à la mise en valeur du patrimoine dans toutes ses déclinaisons et demeure une servitude d'utilité publique annexée au Plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi).

La loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) transforme les ZPPAUP et AVAP en Sites patrimoniaux remarquables (SPR).

Cependant, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, ayant engagé la procédure de la révision de la ZPPAUP en AVAP avant la promulgation de la loi LCAP, a souhaité mener cette procédure à son terme.

Comme le précise l'article 114 II de ladite loi, la procédure reste valide et continue d'être instruite selon les dispositions du Code du patrimoine antérieures (anciens articles L 642-1 à 5 et D 642-1 à 10 du Code du patrimoine).

Au terme de la procédure et une fois que l'AVAP sera créée, elle se transformera automatiquement en SPR.

Les éléments ayant conduit la Communauté de Communes à décider de l'élaboration d'une AVAP sont les suivants (extraits de la délibération de prescription) :

- L'obligation réglementaire de transformer les ZPPAUP en AVAP : la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, compte à ce jour plusieurs périmètres de protection de monuments historiques et une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager sur la commune de Pouzauges.
- L'AVAP permet de substituer aux périmètres dits de « 500m » (lors des servitudes de protection des abords des monuments historiques) et permet ainsi de proposer des périmètres cohérents avec la réalité des lieux.

- Intégrer l'AVAP dans la démarche du PLUi permet de renforcer le caractère patrimonial et sa prise en compte dans le document d'urbanisme.

Par ailleurs, il est apparu important, au cours de l'élaboration du document, de pouvoir avoir une règle :

- cohérente (d'un bourg à l'autre sur l'ensemble du territoire),
- pérenne (sans que les évolutions d'organisation à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine n'aient d'impact sur l'application de la règle),
- écrite (donc connaissable à l'avance)
- et acceptable par le plus grand nombre.

Le Patrimoine est considéré comme un bien commun du Pays de Pouzauges, support d'une identité commune.

Ainsi la spécificité de l'AVAP du Pays de Pouzauges porte sur la mise en place de périmètres sur d'autres bourgs jusqu'alors non-soumis à ZPPAUP.

En parallèle, les bourgs ou villages non-couverts in fine par l'AVAP feront l'objet de mesures de protection spécifiques dans le PLUi.

Les bourgs concernés par l'AVAP sont Pouzauges et Sèvremont (pour les communes déléguées : La Flocellière, Châtelliers-Châteaumur, la Pommeraie-sur-Sèvre).

L'AVAP est dotée d'une instance consultative dénommée « commission locale de l'AVAP » et chargée du suivi de sa conception et de sa mise en œuvre. Elle associe élus, services de l'Etat et personnalités qualifiées au titre de la protection du patrimoine et des intérêts économiques locaux. Cette commission s'est réunie à chaque étape clé de la conception du projet AVAP. Le 06 novembre dernier, les membres de la commission locale ont émis un avis favorable sur le règlement (périmètre - règles écrites).

Le dossier du projet d'AVAP se compose :

- d'un rapport de présentation des objectifs de l'AVAP, auquel est annexé un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental,
- d'un règlement,
- d'un document graphique : un plan de protections.

La transformation de la ZPPAUP en AVAP concerne :

- la modification du périmètre actuel de la ZPPAUP,
- la définition de règles permettant la construction neuve contemporaine intégrée,
- l'intégration de la dimension environnementale dans le règlement : l'amélioration des performances énergétiques du bâti ancien, l'isolation, les énergies solaires et photovoltaïques.

De manière plus générale, le nouveau règlement se veut plus pédagogique, plus pratique avec une entrée en fonction des types de travaux (toiture, ravalement, menuiseries, etc.).

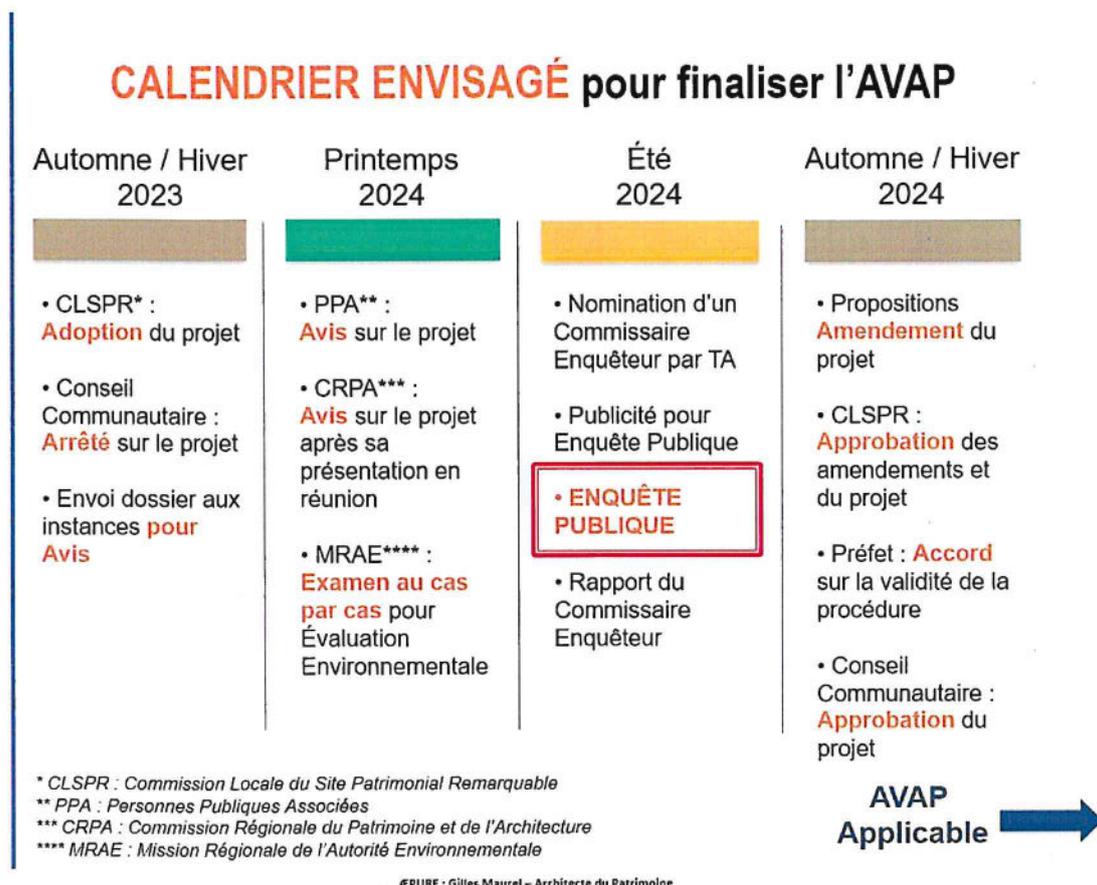
La procédure d'élaboration se poursuivra avec la consultation conjointe de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture et des personnes publiques associées puis par la réalisation d'une enquête publique.

Par ailleurs, pour permettre une coordination dans les démarches engagées, les services de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) proposent la création de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments présents sur le territoire. Cette redéfinition des périmètres de 500m doit permettre de tenir compte des réalités de terrain (cônes de visibilité, topographie, etc.)

Pour rappel, ces PDA sont institués par l'article L 621-30 du code du patrimoine qui prévoit que le périmètre de 500 mètres « peut être modifié par l'autorité administrative, sur proposition de l'ABF après accord de la commune ou des communes intéressées et enquête publique, de façon à désigner des ensembles

d'immeubles bâtis ou non qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité ».

Jean-Claude Marchand présente le calendrier avec des zones (exemple le bois de la Folie à Pouzauges) qui sont intégrées dans cette dimension de patrimoine environnemental.



Antoine Hériteau s'interroge sur les membres de la CLSPR ? Les membres des deux communes, Monsieur Jean-Louis Roy, Madame Michelle Devanne, Monsieur Dominique Martin, l'architecte des bâtiments de France, le CAUE, Monsieur Godreau (association du patrimoine), l'office de tourisme, ... société civile...

Jean-Louis Roy évoque le sujet du photovoltaïque, indiquant qu'il regrette que cela soit totalement interdit dans les zones autour des bâtiments historiques, il aurait souhaité que ce soit éventuellement autorisé au cas par cas.

Anne-Claude Lumet s'interroge sur le volet des énergies renouvelables et où elles peuvent-être installées ? Michelle Devanne expose que les architectes évitent un mitage des toitures. Un mouvement fort a eu lieu au Sénat pour interdire le photovoltaïque dans les zones protégées.

Jean-Claude Marchand expose que les outils sont puissants juridiquement et difficile de les faire changer. Michelle Devanne évoque que si le projet AVAP est retiré cela bloquera mais le patrimoine de qualité sera maintenu.

Désormais, il est proposé d'attendre l'enquête publique, en espérant que ce point de crispation ressorte.

### Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'arrêter le projet d'AVAP tel qu'il est annexé à la présente délibération et de le

soumettre pour accord à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA), et pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

- DIT que la présente délibération et le projet d'AVAP annexé à cette dernière seront transmis au Préfet de Vendée, ainsi que la demande de présentation en CRPA, dont il se chargera de sa transmission au Préfet de Région.
- PRÉCISE que des Périmètres Délimités des Abords seront proposés prochainement au Conseil Communautaire.

#### IV - SOLIDARITES

#### V - TRANSITIONS

### CC14112317 -RAPPORT ANNUEL DES DELEGATAIRES - ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

*Exposé par Adeline Auberger*

L'article 52 de l'[ordonnance n° 2016-65](#) du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Il sera fait une présentation des rapports des deux DSP Assainissement collectif de l'année 2022.

La synthèse des rapports pour l'année 2022 figure en **annexes n° 08 et 09**.

Les documents complets sont disponibles sur demande.

#### **Délibération :**

**Le Conseil de Communauté, PREND acte de cette présentation.**

*Adeline Auberger apporte des éléments complémentaires :*

- 8 210 abandonnés au compteur sur l'année 2022, 700 000 mètre cube d'eau consommées
- 19 installations de station épuration sur des formats différents
- 55 postes de relevage
- 183 kilomètres de réseaux d'assainissement sur l'ensemble du territoire
- 1 million de mètre cube qui arrivent aux stations d'épurations
- 5 000 mètres cubes d'eau n'ont traitées en milieu naturel
- 291 contrôles de vente de réalisés
- 45 % des contrôles sont non conformes (Eaux pluviales dans les eaux usées et inversement)
- 500 contrôles inopinés dans l'année (La Flocellière car problème de pollution des ruisseaux), des sujets préoccupants.

4 stations apparaissent en extrême limite de capacité sur le territoire (La Pommeraie-Sur-Sèvre, Les Châtelliers et Réaumur).

*Adeline Auberger reste à disposition des communes, si besoin d'informations complémentaires.*

## VI - ACCES A LA CULTURE ET AU PATRIMOINE TOURISTIQUE

## VII-MARCHES PUBLICS

## VIII-RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE POSTES

## IX - DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DÉLÉGATION

### 1- Décisions de Madame la Présidente

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame La Présidente :

- Avis de signature des Marchés :

Madame la Présidente a notifié les marchés indiqués en **annexe n°10**

### 2- Décisions du Bureau communautaire

#### ➔ Séance du 12 octobre 2023

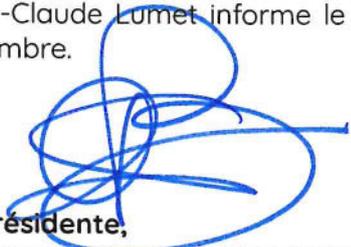
NUMERO	OBJET	DECISION
<i>Suivant délégation 1.5</i>		
BC12102301	PROJET DE LA NOUVELLE IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE « LES MEUBLES GIRARDEAU »	APPROUVEE

## X - INFORMATIONS DIVERSES

La prochaine réunion de Conseil aura lieu le mardi 12 décembre à **19h30**.

Les Vœux de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges auront lieu le mardi 23 janvier 2024 à 19h00, à l'Echiquier

Anne-Claude Lumet informe le Conseil du festival des solidarités qui se tiendra du 17 novembre au 03 décembre.

  
La Présidente,  
Madame Bérangère SOULARD

Fin de séance à 20h56

Le secrétaire de séance,  
Madame Anne-Claude LUMET

